ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FREJAIROLLES PORTANT SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.

RETRÉCISSEMENT CHAUSSEE CIRCULATION ALTERNEE

Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,

- Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mai 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.5,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R.53.2; R225 et R225.1,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I Huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,
 - Considérant la demande de l'entreprise AUSSENAC BTP, sous-traitant de SPIE en date du 17 janvier 2023

ARRETE

Article 1 : Afin d'effectuer un branchement électrique au 14 route d'Albi 81990 FREJAIROLLES avec réalisation d'une fosse pour le branchement sur câble ainsi qu'une traversée de route, la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée du lundi 23 janvier 2023 au vendredi 27 janvier 2023 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de FREJAIROLLES et à chaque extrémité du chantier.

Article 3: Le Maire de la commune de FREJAIROLLES, le commandant de Gendarmerie de Villefranche d'Albi, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le commandant du SDIS à ALBI, l'entreprise AUSSENAC BTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fréjairolles, le 17 janvier 2023

Le Maire

Jerome CASIN